



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 40241

Numéro SIREN : 441 499 084

Nom ou dénomination : 2 A F

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2015 sous le numéro de dépôt 3295



Charlotte Querret
Hubert Tondeur

Experts-comptables
Commissaires aux comptes

Tél. : 03.20.28.01.40 - Fax : 03.20.28.01.41

Email: C.Querret@alliance-experts.fr



**ALLIANCE
EXPERTS**

Audit
Commissariat aux Comptes
& Expertise Comptable

Transmis EC	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Visa EC	
17 JUIN 2015	
Destinataire	JBE
Traité le :	Par :

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE 2.A.F S.A.R.L EN SOCIETE SAS (SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIES)

GREFFE DU TRIBUNAL

24 JUIN 2015

Aux Membres de l'assemblée,

DE COMMERCE D'ARDENNES

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 05/05/2015, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Après 13 ans d'existence la société 2AF spécialisée dans la fabrication de stores connaît une croissance régulière qui a permis d'atteindre un chiffre d'affaires de 3 314 497 euros au 31 décembre 2014 pour un résultat d'exploitation positif qui se traduit par un résultat net après impôts également positif. La société n'est pas particulièrement endettée.

Le fonds de roulement est négatif du fait du remboursement de dettes financières et de nouveaux investissements. Le besoin en fonds de roulement est négatif du fait des dettes sociales et fiscales de fin d'année parallèlement à la faiblesse des créances clients à cette même période. Cela conduit à une trésorerie positive.

Bien qu'aucune situation n'ait été établie depuis le 1^{er} janvier 2015, les informations en notre possession laissent à penser que l'exercice 2015 connaît un déroulement semblable aux exercices antérieurs.

A ce jour, par conséquent, les capitaux propres de la société à responsabilité limitée atteignent un montant de 141 600 euros à comparer au 56 000 euros composant le capital social. Rien, à ma connaissance, ne remet en cause la continuité d'exploitation de la SARL en instance de transformation en société de capitaux.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Tourcoing
Le 12 juin 2015

Charlotte Querret
Pour Alliance Experts
Commissaire à la transformation

